

Organisme notifié n°1164

Certificat du contrôle de production en usine

1164-CPR-BL012

(version originale en langue française)

Conformément au Règlement 305/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction – RPC), ce certificat s'applique au(x) produit(s) de construction :

Blocs en béton de granulats courants et légers (catégorie I)

Aggregate concrete masonry units (dense and lightweight aggregates)

décrit(s) dans le tableau ci-après,

Configuration (groupe selon Eurocode 6 partie 1-1)	Catégorie de tolérances dimensionnelles	Résistance caractéristique garantie (N/mm ²)
3	D1	4,0 - 6,0
1	D1	8,0 - 12,0
3	D3	3,0 - 4,0

destiné(s) à l'usage précisé dans la déclaration des performances établie par le fabricant, mis sur le marché de l'espace économique européen par :

**SOPRAGGLO PRODUITS BETON
72026 LE MANS Cedex**

et fabriqué(s) dans l'usine :

**SOPRAGGLO PRODUITS BETON
72026 LE MANS Cedex**

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe Z.A de la norme :

NF EN 771-3:2011 et dans les Règles d'application **CE2+/RA 02 (2005)**

sous système 2+, sont appliquées et que

le contrôle de production en usine répond à l'ensemble des exigences prescrites ci-dessus.

Ce certificat, délivré pour la première fois le 09 mars 2005, annule et remplace le certificat renouvelé le 01 février 2012 et, sauf annulation ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au 03 février 2018.

La liste des certificats délivrés par le CERIB est tenue à jour sur son site Internet.

Délivré à Epernon, le 03/02/15
Révision n° 6



Alberto ARENA
Directeur Qualité Sécurité Environnement

Établissement : **SOPRAGGLO PRODUITS BETON**

à : **72026 LE MANS Cedex**

N° 012.007

OBSERVATIONS
